YERRES

Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N°99/134

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation sportive de la fête de la ville, Parc Caillebotte, le dimanche 20 Juin 1999

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite qu'au cours de la Fête de la Ville, Parc Caillebotte le dimanche 20 juin, aient lieu des démonstrations de trampoline et des baptêmes d'acrobatie,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de "l'Association Sportive et Gymnique Montgeronnaise" sise au Cosec, Avenue Charles de Gaulle - 91230 MONTGERON

DECIDE

DE signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation de la Fête de la Ville, Parc Caillebotte , le dimanche 20 juin 1999

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 1er Juin 1999

REÇU LE
- 4 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN